

**Projet portant sur l'exploitation d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés à
Mascouche par Écolosol
Dossier N° : 3211-33-001**

**Réponse à la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en
lien avec des questions relative à l'écoulement des eaux de surface, aux milieux
humides et aux argiles excavées (DQ-10).**

Contexte

Le 21 décembre 2009, la Commission faisait parvenir un courriel contenant trois questions au chargé de projet du dossier de la Direction des évaluations environnementales (DQ-10). Ci-dessous, les questions et les réponses correspondantes :

Question 1

En référence au dossier mentionné, la commission chargée de l'étude de ce dossier aimerait dans un premier temps établir plus clairement le patron d'écoulement des eaux de surface sur la propriété d'Écolosol et le territoire adjacent. En période de faible hydraulicité, Écolosol considère que la zone au nord de leur propriété (lot 110) est drainée par un cours d'eau intermittent qui se jette dans le ruisseau Saint-Charles situé à l'est et qui se déverse dans la rivière des Mille-Îles. En période de forte hydraulicité typique des périodes de crues, le ruisseau intermittent se gonfle et déborde pour inonder une partie du terrain vague d'Écolosol situé à l'est de la cellule, sans jamais atteindre la cellule qui est protégée par un fossé de drainage périphérique. Selon Écolosol, les eaux de débordement sur sa propriété sont évacuées vers la rivière Mascouche par un fossé aménagé entre les lots 109 et 110. Ces eaux et les autres eaux de ruissellement de la propriété, sauf les précipitations directes sur la cellule, se rejoignent à un point situé au nord-ouest de la propriété, là où elles sont échantillonnées avant leur rejet à la rivière. Quant aux eaux de ruissellement sur la cellule, elles sont captées et dirigées directement vers les bassins de traitement des eaux (lettre de M. Jean-Louis-Chamard du 14 décembre 2009 déposée sous la cote DA11). Pourriez-vous valider cette information et y apporter les correctifs nécessaires, le cas échéant ?

Réponse :

Le texte ci-dessus décrit correctement la situation telle que nous la connaissons.

Question 2

Dans un deuxième temps, possédez-vous de l'information quant à la présence d'un ou plusieurs milieux humides dans la partie boisée du lot 110 au nord de la propriété d'Écolosol ? Le cas échéant, quelles sont leurs limites et leurs caractéristiques ?

Réponse :

Selon notre interprétation des photos aériennes disponibles au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des remblais ont été déposés dans la bande riveraine et le littoral d'un cours d'eau situé près de l'extrémité nord-est de l'aire de dépôt d'argile (lot 109). Nous concluons que la végétation présente dans la bande riveraine a été éliminée et que la tête du cours d'eau a été remblayée.

En ce qui concerne le lot 110, le cours d'eau qui prenait sa source sur le lot 109 se poursuit avec sa plaine de débordement.

Question 3

Dans un troisième temps, les argiles excavées lors de la construction de la cellule auraient été mises en dépôt sur le terrain vague en question. Pourriez-vous indiquer à la commission le degré de contamination (critères A, B et C) de ces argiles de même que celui des sols déjà en place sur le terrain ? Est-ce que l'érosion et le transport en périodes de crues d'une partie de ces sols via le fossé de drainage entre les lots 109 et 110 posent un risque significatif de contamination de la rivière Mascouche ?

Réponse :

Dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation deux échantillons ont été prélevés à l'emplacement de la cellule avant son excavation. Les résultats pour les teneurs en hydrocarbures pétroliers et en hydrocarbures aromatiques polycycliques étaient inférieures à la limite de détection (voir annexe 3.1 de l'étude d'impact). Les deux échantillons récoltés sur l'emplacement de la cellule avant son creusement ont aussi été analysés pour les métaux et les résultats sont aussi inférieurs au critère A ou à la limite de détection.

En novembre 2009 le MDDEP a prélevé des échantillons dans l'argile excavée et dans les sols provenant d'une excavation sur la rue Dumais qui avaient également été déposés sur le terrain à l'est de la cellule. Les résultats pour les teneurs en hydrocarbures pétroliers et en hydrocarbures aromatiques polycycliques étaient inférieures à la limite de détection (< A) dans les deux cas. Rappelons que l'ensemble de ces terrains a été restauré par le MDDEP de 1993 à 1995 et que les sols > B ont été excavés et mis dans des cellules.

Comme dans plusieurs cours d'eau au Québec en période de crue printanière, il pourrait y avoir une quantité en MES qui n'a pas été quantifiée entraînée dans la rivière Mascouche. Ceci ne peut être attribuée uniquement au remblai d'argile sur le terrain vacant et, compte

tenu de la qualité des sols en place sur le terrain, leur transport ne pose pas de risque significatif de contamination chimique de la rivière Mascouche.

Le 21 janvier 2010

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

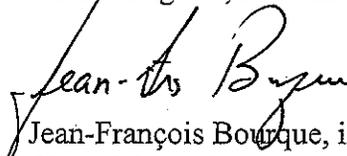
**Objet : Projet portant sur l'exploitation d'une cellule d'enfouissement de sols
contaminés à Mascouche par Écolosol
Réponses relatives au document DQ10 du BAPE
Dossier N° 3211-33-001**

Madame,

Vous trouverez ci-joint les réponses aux questions posées dans le document DQ10 du BAPE relatives à l'écoulement des eaux de surface, aux milieux humides et aux argiles excavées.

Pour tout autre détail relatif à ce sujet, vous pouvez vous adresser au soussigné au numéro 418-521-3933, poste 4804.

Veillez agréer, Madame, mes meilleures salutations.


Jean-François Bourque, ing.f.
Chargé de projet

p.-j.

c. c. M. Robert Joly, chef de service
Service des projets industriels et en milieu nordique